

Le rôle du droit de la concurrence pour la promotion de la diversité culturelle Nord - Sud

Christophe Germann

Paris, la Sorbonne
18 – 19 juin 2008

www.umrdc.fr

Inventaire des « concurrences »

- Concurrence entre les droits du commerce international et de la diversité culturelle
- Concurrence entre les institutions : l'OMC et l'UNESCO face à face
- Concurrence entre les Etats
- Concurrence entre les créateurs indépendants et les oligopoles au sein des industries culturelles

Accords de l'OMC

- Uniformisation des règles (par exemple l'Accord sur les ADPIC)
- Responsabilisation juridique des Etats :
 - ◆ Règlement des différends (règles de procédure détaillées dans le MRD)
 - ◆ Mécanisme de sanctions incisives
- Mise en œuvre et développement du droit par la jurisprudence

Convention de l'UNESCO

- Accord-cadre de « laisser-faire limité »
- Principe de souveraineté (2.2) *versus*
 - ◆ principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (2.1),
 - ◆ principe de solidarité et de coopération internationales (2.4),
 - ◆ principe d'accès équitable (2.7),
 - ◆ principes d'ouverture et d'équilibre (art. 2.8)
- Sans effet d'harmonisation ?

- L'Etat est responsable de la protection et de la promotion de la diversité culturelle, cela toutefois
 - ◆ sans règles de procédure détaillées en cas de différends
 - ◆ sans mécanisme de sanctions
- Aucune jurisprudence : un bilan de « lettre morte » ?

Concurrence entre l'OMC et l'UNESCO

- L'OMC est une organisation fortement conditionnée par des acteurs publics et privés, soit les entreprises locales, les exportateurs, importateurs et les organisations non gouvernementales aux intérêts contradictoires (« pensées diversifiées » entre acteurs).
- L'UNESCO est, en matière de diversité culturelle, conditionnée fortement par les gouvernements et faiblement par la société civile (« pensée unique » entre acteurs publics et privés).

Concurrence entre Etats

Asymétrie entre Etats économiquement faibles et Etats forts:

- ◆ Comment protéger la diversité culturelle dans les Etats démunis ?
- ◆ Par exemple la Pologne comparée à la France, l'Afrique du Sud comparée à la Pologne, le Sénégal comparé à l'Afrique du Sud etc.

Asymétrie entre Etats « libéraux » et Etats « autoritaires » :

- ◆ Comment protéger la diversité culturelle dans les Etat autoritaires?
- ◆ Par exemple la Chine : À quoi sert la Convention sur la diversité culturelle dans le cas du Tibet ?

Asymétrie entre Etats « libéraux » noyautés par des acteurs privés « concentrés » (« captured democracies ») et Etats « démocratiquement solides » :

- ◆ Comment protéger la diversité culturelle contre des positions privées dominant le marché ?
- ◆ Par exemple l'Etat face à « Hollywood » aux Etats-Unis et dans le monde ?

Premier bilan

- En fait, la Convention de l'UNESCO semble être utile uniquement pour les Etats « économiquement riches », « libéraux » et « démocratiquement solides ».
- La Convention de l'UNESCO exigerait un effort impliquant tous les Etats, donc aussi les Etats « démunis », « autoritaires » et « noyautés ».
- Seul le principe de solidarité - faiblement articulé - semble répondre à cette dernière exigence.

Asymétrie entre pays du Sud et du Nord à l'exemple du cinéma

- « Sud » = (presque) rien
- Union Européenne :
 - ◆ > € 1 milliard en aides d'Etat à la production en Europe
 - ◆ + Quotas (licences) et obligations d'achats et de préachats (coproduction et licence de diffusion) = aide d'Etat
 - ◆ + Incitant fiscaux
- Hollywood : 200 films x \$ 100 000 000

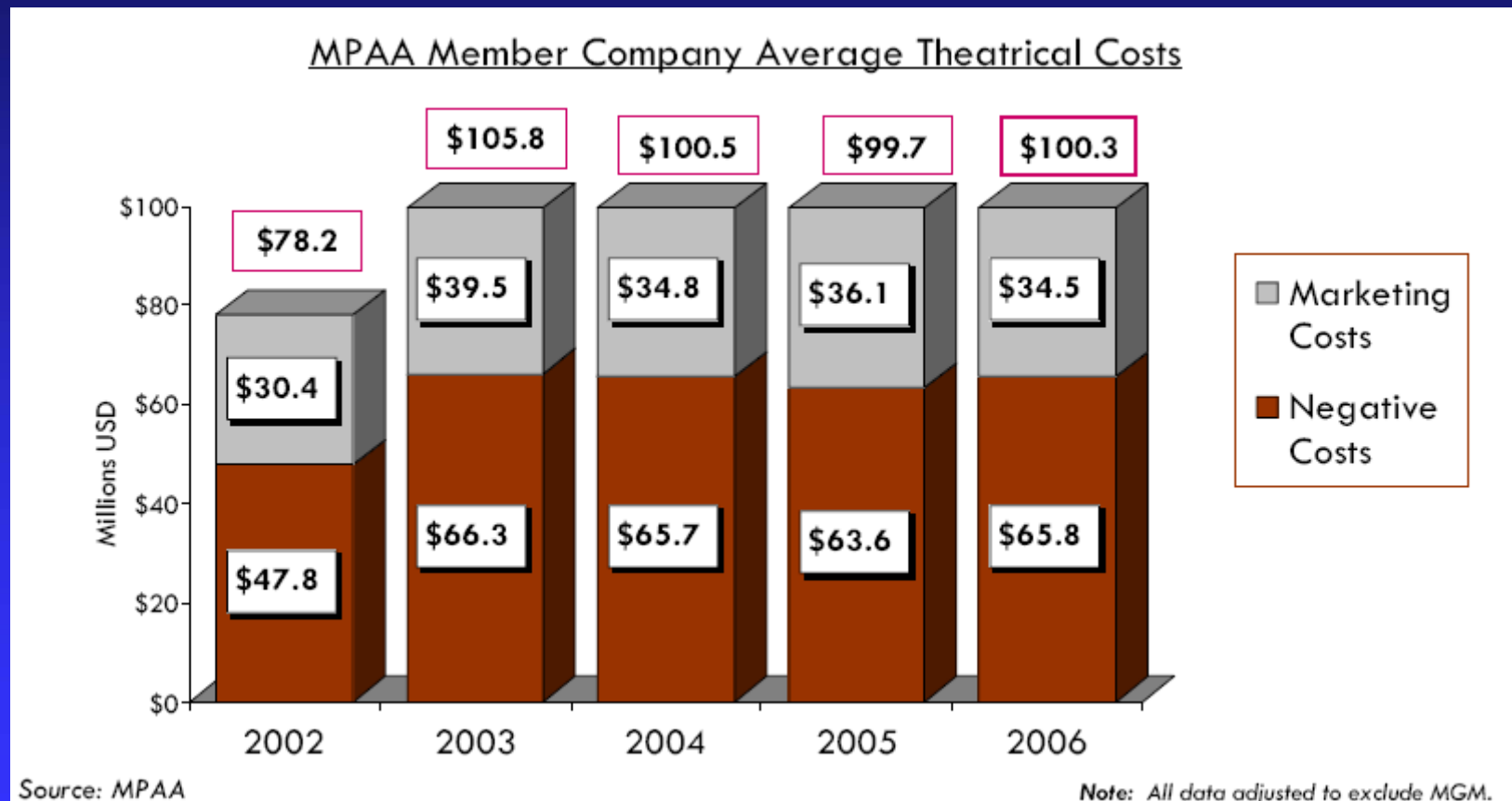
Faits pertinents pour le droit de la concurrence entre acteurs privés

- Les dépenses pour la production ?
- Le contenu et de la forme (« grand public » versus « art et essai ») ?
- Les dépenses pour la publicité ?
- Par exemple « Schindler's List » de Steven Spielberg : Est-ce que ce film a été concurrentiel parce qu'il
 - ◆ traite des camps de concentration en noir et blanc ?
 - ◆ a coûté beaucoup pour être fait ?
 - ◆ a coûté beaucoup pour être vendu ?

Investissements en marketing

- Accès au public local et international (circulation des œuvres cinématographiques d'un pays à un autre).
 - Pas de concurrence ni de commerce international à « pied d'égalité » sans « marketing concurrentiel »

> € 10 milliards de marketing par année
protégés par le droit d'auteur et des marques



Concurrence entre créateurs indépendants et majors

- Les investissements publicitaires des majors américaines représentent entre 40 et 60% des budgets des films.
- Rapport Perrot/Leclerc, 2008, p. 57 :
 - ◆ En 2006, les investissements publicitaires pour les films français représentaient 8.2% des budgets des films.
 - ◆ Concentration des investissements dans la promotion : 10 premiers distributeurs en France effectuent 80% des dépenses.

Was ich nicht weiss, macht mich nicht heiss..

- Les exploitants de salles de cinéma programment les films susceptibles de remplir leurs salles.
- La visibilité d'un film causée par la publicité est le critère le plus objectif pour en évaluer son succès public.
- Le public voit ce qu'on lui montre...
- Les investissements dans le marketing musclé sont protégés et, par-là, induits par le droit d'auteur et le droit des marques.

Proposition : pas de PI pour la pub discriminatoire et prédatrice

- Brevet ↔ santé
- Copyright ↔ diversité culturelle
- Equilibrer la protection de la propriété intellectuelle par le droit de la concurrence
- Utiliser le droit de la concurrence comme substitut des régulations sectorielles basées sur les aides d'Etats dans les pays du Sud.

- Qualifier les investissements en marketing d'« installation essentielle ».
- Refuser de protéger les ayants droit qui possède une position dominante et qui pratiquent de la discrimination culturelle en refusant l'accès à cette installation essentielle.
- Appliquer les principes du « traitement culturel » et de la « culture la plus favorisée ».

Ombres chinoises sur credo UNESCO

- Affaire WT/DS362 : « Chine — Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle »
- Préambule de la Convention : « Reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle »
- « Pour bon nombre de pays en voie de développement, la piraterie des films, musiques et livres occidentaux reste aujourd'hui l'ultime échappatoire contre un cartel de grandes entreprises dominant le marché. »

Je vous remercie pour votre
attention.

Commentaires bienvenus !

www.umrdc.fr

